



Politique

N°2112

Domaine : Finances

En vigueur : 24 octobre 2017

Révisée le :

DISPOSITION DE BIENS EXCÉDENTAIRES ET DÉSUETS

1. PRÉAMBULE

Attendu que le Conseil reconnaît l'importance d'établir des règles de disposition de ses biens excédentaires et désuets afin de protéger ses actifs financiers;

Attendu que le Conseil reconnaît l'importance d'agir dans le meilleur intérêt du public en favorisant une utilisation optimale du matériel grâce au transfert des biens excédentaires entre les écoles et services tout en assurant la sécurité, le contrôle et la répartition équitable des biens;

Attendu que le Conseil respecte toujours sa mission et sa vision;

Attendu que le Conseil respecte toujours la Loi sur l'éducation de l'Ontario;

Il est résolu que le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières adopte une politique qui précise les procédures à suivre lors de la disposition de biens excédentaires et désuets.

2. DÉFINITIONS

2.1 Biens excédentaires

2.1.1 Biens en surplus présentement inutilisés par une école ou un service, mais dont l'utilisation future est probable.

2.2 Biens désuets

2.2.1 Biens dont le coût de réparation excède sa valeur ou dont la vie fonctionnelle est terminée

2.2.2 Biens non sécuritaires et irréparables

2.2.3 Biens excédentaires non réclamés suite au processus de disposition

3. RESPONSABILITÉS

- 3.1** Chaque année scolaire, le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières doit identifier tous les biens qui ne servent plus au Conseil.

4. PROCÉDURES À SUIVRE

Le bien jugé excédentaire par la personne responsable doit être offert dans la séquence suivante :

- 4.1** aux écoles et services du Conseil de la région où se trouve le bien;
- 4.2** aux autres écoles et services à l'intérieur du territoire du Conseil;
- 4.3** au grand public.

5. MÉTHODE DE SUIVI

- 5.1** La direction de l'éducation ou sa personne désignée, doit, tous les 3 ans, faire rapport au Conseil sur la mise en application de cette politique.
- 5.2** Le rapport doit contenir les points suivants :
 - 5.2.1** les défis occasionnés par l'application de cette politique.
 - 5.2.2** les recommandations suggérées afin d'améliorer cette politique.